



**Expert en prévention et en maîtrise des risques**

Nos réf. : FM/EY/2010/03/I11/208

Affaire suivie par Mme MORICE  
☎ 02 32 53 64 57

APAVE PARISIENNE

13, 17 rue Salneuve

75854 – PARIS Cedex 17

A l'attention de M. ~~OLIVIER~~ Thomas

Vernon, le 6 juillet 2010

**Objet : Certificat modifié : certification « ASSISTANCE PREVENTION ET CONSEIL INCENDIE »**

Monsieur,


Nous accusons réception de votre courrier en date du 10 mai 2010 nous faisant part d'une modification de dénomination de votre société.

Nous vous prions de trouver, ci-joint, votre certificat modifié relatif à votre certification APSAD de service de réalisation de missions d'« Assistance Prévention et Conseil Incendie » (APCI).

Vous en souhaitant bonne réception,

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

-  : - Certificat

Copies : - Département audit & conseil

**Florence MORICE**  
Ingénieur certification

# C E R T I F I C A T

## CERTIFICATION DE SERVICE DE REALISATION DES MISSIONS « ASSISTANCE PREVENTION ET CONSEIL INCENDIE »

N° 005/06/11

délivré à la société **APAVE PARISIENNE SAS**

13, 17 rue Salneuve - 75017 PARIS - Tél. 01 40 54 58 00

Siret N° 775 690 639 00015

- Liste des caractéristiques essentielles couvertes par la certification de service (Référentiel I11 - Mai 2006)
- la qualité de l'accueil
  - l'identification des besoins
  - le contrat d'assistance
  - la réalisation de la mission
  - le plan de traitement
  - la compétence du personnel
  - l'organisation.

Ce certificat est valable jusqu'au **21 décembre 2012**

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)



**CNPP - Département Certification - CNPP Cert.**  
Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - F 27950 SAINT-MARCEL  
Téléphone 33 (0)2 32 53 63 63 - Télécopie 33 (0)2 32 53 64 46  
**CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques - [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)**  
Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance

SAINT-MARCEL le 7 juillet 2010  
CNPP ASSOCIATION  
Route de la Chapelle Réanville  
BP 2265  
F - 27950 SAINT-MARCEL  
**Amanty LEOLETTE**  
Directeur CNPP Cert.

## **Certification APSAD de service REALISATION DES MISSIONS « ASSISTANCE PREVENTION ET CONSEIL INCENDIE »**

### **Les engagements principaux du prestataire**

Tous les contrôles effectués périodiquement dans le cadre de la présente certification ont pour objet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise. Ainsi, celle-ci s'est engagée, en particulier, à :

- Fournir toute information demandée par le client relative à la mission APCI,
- Présenter, de manière claire et précise, la prestation proposée,
- Organiser la mission de façon que ses objectifs puissent être atteints, et visiter les établissements pour lesquels un abonnement a été souscrit,
- Procéder à l'analyse de vulnérabilité face au risque incendie,
- Proposer des mesures de prévention et de protection contre l'incendie destinées à la conservation des biens des établissements et à leur pérennité et les hiérarchiser,
- Etablir à l'issue de chaque visite un rapport d'analyse de l'établissement visité,
- Employer des préventeurs ayant le niveau de qualification exigé,
- Disposer d'une organisation définissant les dispositions prises afin d'assurer la maîtrise de la qualité des missions APCI
- Assurer ses missions en toute impartialité, intégrité et indépendance,
- Prendre toute disposition pour garantir la confidentialité des informations recueillies à l'exécution de la prestation de service.

### **UNE CERTIFICATION VOLONTAIRE**

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité.

Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

### **LA GARANTIE DE FIABILITÉ D'UNE INSTALLATION**

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent des systèmes en «attente» d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place. Ces installations doivent alors fonctionner sans faille, surtout lorsqu'il s'agit de systèmes destinés à la sauvegarde des vies humaines.

### **DES CONTRÔLES RIGoureux AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET EN CLIENTÈLE**

La certification APSAD de service est attribuée pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité.

Des contrôles périodiques en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations de l'entreprise.

### **CONSEILS À LA CLIENTÈLE**

Pour la pérennité de votre installation, faites-la vérifier périodiquement et souscrivez un contrat de maintenance auprès d'entreprises titulaires de la certification APSAD correspondante.

**N'hésitez pas à consulter votre assureur.**